



# Règlement intérieur des patients

IN	PEC	V3
Dernière modification : 30 Mai 2017		

## Préambule :

Vous allez séjourner dans un établissement de santé privé spécialisé en psychiatrie et organisé selon un projet médical et thérapeutique.

Comme dans toute collectivité, des règles sont nécessaires pour :

- organiser les soins en tenant compte de principes de sécurité et d'hygiène
- préserver le bien-être et l'intimité de chacun en respectant des principes de confidentialité.

Le règlement intérieur pour les patients et les visiteurs est élaboré et appliqué conjointement par l'équipe médicale, soignante et administrative.

**L'ensemble des différents points du règlement intérieur doit être respecté. Faute de ne pas vous conformer à ces règles, vous vous exposez à une demande de sortie administrative à l'initiative de la direction de l'établissement.**

## Fonctionnement de l'établissement

### ◆ Respect des horaires de fonctionnement de l'établissement :

Les repas sont servis à heure fixe en salle à manger : 8h15 – 12h – 16h (Goûter facultatif) – 18h45.

Petit déjeuner : 8h15

Déjeuner : 12h

Goûter (facultatif) : 16h

Dîner : 18h45

Si votre état de santé l'exige, les repas sont servis en chambre après avis médical.

Les traitements sont distribués à l'infirmerie aux horaires suivants:

7h15 – 8h15

13h – 13h45

19h30 – 20h15

21h30 – 22h

Merci de veiller au respect de ces horaires.

A 18h45, la porte de la clinique est fermée.

Les visites sont autorisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h ; le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 14h30 à 18h30. Des repas accompagnants sont autorisés les jours de visite (se renseigner au secrétariat).

### ◆ Liberté d'aller et venir :

Une réflexion menée depuis de nombreuses années et poursuivie régulièrement nous a conduits, pour des raisons thérapeutiques et des questions de responsabilités, à certaines mesures. Ces contraintes visent à vous aider à prendre du recul sur votre situation et à vous investir pleinement dans votre démarche de soins.

- L'hospitalisation peut faire l'objet d'une restriction de libertés dans différents cas envisagés par le médecin. Cette restriction de libertés, inscrite dans le projet thérapeutique, se fait en accord avec le patient.
- La conduite d'un véhicule est fortement déconseillée pendant votre hospitalisation.
- L'équipe doit être informée de toute sortie de l'établissement. Pour ce faire, venez remettre vos clefs de chambre à l'infirmerie. Elles vous seront restituées à votre retour.
- Une autorisation permanente pour aller marcher, sur un parcours prédéfini, est possible tous les jours de 8h30 à 9h30 et/ou de 15h à 16h, après avis médical (Formulaire disponible à l'infirmerie)
- L'éducateur sportif propose régulièrement des marches ainsi qu'une activité physique encadrée.
- Des permissions sont possibles les jours fériés, samedi et dimanche, de 10h à 20h30, ainsi que les mercredis de 14h30 à 18h30. Les demandes sont à faire, à partir de 10 jours d'hospitalisation, auprès du médecin qui jugera d'éventuelles incompatibilités avec votre état de santé.

**Cependant, chaque cas peut être évoqué avec le médecin qui pourra éventuellement permettre une dérogation à ces règles.**

### ◆ Confidentialité :

Vous séjournez dans un établissement de santé privé spécialisé en psychiatrie. Quelques rappels sur la confidentialité peuvent vous permettre de mieux comprendre ou accepter les règles en vigueur au sein de la clinique.

Pour des raisons personnelles, vous pouvez démander la non-divulgence de votre présence à toute personne extérieure ou séjourner de façon anonyme au sein de l'établissement. Une procédure intitulée « Admission sous X » est en place au sein de la clinique. Elle implique que la demande ait lieu au moment de l'admission. L'ensemble du personnel de l'établissement (le personnel de soins mais aussi les secrétaires, le responsable technique, ...) est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité. Il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public. Le personnel ne peut pas communiquer de renseignements sur votre présence, sur votre absence ou votre état de santé.

### ◆ Fonctionnement des chambres :

L'accès à votre chambre par le personnel de la clinique peut avoir lieu à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit dans le respect des règles de discrétion; l'accès à votre chambre par les visiteurs, les autres patients est réglementé.

## La vie en communauté

### ◆ Savoir vivre en communauté :

Chacun doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Les patients et leurs proches doivent en toutes circonstances garder un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres patients et du personnel.

### ◆ Tenue soignée :

Une tenue correcte est de mise dans l'ensemble de l'établissement (vêtements propres, hygiène corporelle correcte, attitude générale, ...).

### ◆ Respect du repos de chacun :

Chacun doit veiller au respect du calme dans l'établissement.

Nous vous demandons de ne pas crier, de ne pas adopter un comportement ou une attitude pouvant perturber le calme de l'établissement.

Il convient également d'user modérément des appareils de radio, de télévision ou de téléphonie. Un salon de télévision est à votre disposition.

Pour respecter le repos de chacun, les visites dans les chambres des autres patients ne sont pas permises sans autorisation.

### ◆ Respect des locaux :

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et le personnel.

Il vous est demandé de respecter le bon état des lieux et du matériel. La direction se réserve le droit de demander réparation des dégradations commises.

### ◆ Respect de la liberté de culte :

Chacun peut se livrer aux activités religieuses et philosophiques de son choix dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

◆ **Les conduites réprimées par la loi :**

Les patients et leurs visiteurs sont responsables de leurs actes au sein de la clinique.

La direction informe sans délai le procureur de la République des infractions qui sont portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions. D'une manière générale, elle s'assure dans ces circonstances que les indices utiles à la manifestation de la vérité soient préservés.

Les règles de sécurité

◆ **Incendie :**

En cas d'incendie les conduites à tenir sont affichées dans l'établissement.

En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Tous nos textiles sont ignifugés. Il vous est donc demandé de ne pas ramener de linge de lit personnel qui ne soit pas traité anti-feu.

L'utilisation de multiprises est interdite.

◆ **Tabac et autres substances :**

Il est formellement interdit de fumer dans tout l'établissement (Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006). Un abri et des cendriers sont à votre disposition dans le parc.

L'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de consommer de l'alcool, des médicaments non prescrits par votre psychiatre, des drogues ou autres produits toxiques durant toute la durée du séjour, et d'en introduire dans la clinique, par quelque moyen que ce soit.

◆ **Utilisation d'appareils électriques :**

L'utilisation d'appareils électriques, tels que bouilloire, cafetière, fer à repasser, n'est pas autorisée. Les sèche-cheveux seront remis au personnel soignant lors de votre admission et vous seront restitués ponctuellement pour utilisation.

◆ **La conduite automobile :**

Par mesure de sécurité routière, il est fortement déconseillé de conduire un véhicule, pendant la durée d'hospitalisation.

◆ **Téléphones portables :**

Conformément à la Circulaire DH/E.M1 n°40 du 09/10/1995, les téléphones portables ne sont pas autorisés dans l'établissement. Par dérogation, ils sont tolérés, mais en dehors des locaux et strictement interdits pendant les repas ou les soins.

◆ **Arrivées et retours :**

A l'admission et éventuellement au retour de sortie, un inventaire de vos effets personnels pourra être fait par le personnel soignant.

Pour assurer la sécurité au sein de l'établissement, ce personnel soignant est habilité à vous soustraire tout objet ou substance non autorisé(e).

Les objets contondants ou tranchants tels que ciseaux, cutters, couteaux pourront être gardés à l'infirmerie et vous seront restitués au moment de la sortie définitive. Il en est de même pour les médicaments.

◆ **Réception de colis :**

Pour des raisons de sécurité, le personnel pourra procéder à l'ouverture des colis que vous recevrez au sein de l'établissement lors de votre séjour ; ceci uniquement en votre présence.

◆ **Objets de valeur :**

La clinique décline toute responsabilité en cas de vols, de perte ou de détérioration des objets de valeur, bijoux ou affaires personnelles contenus dans les chambres et n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt au coffre de l'établissement prévu à cet effet.

Nous vous conseillons de déposer vos valeurs dès votre admission. Un reçu vous sera remis à l'issue de l'inventaire de ces valeurs.

Le secrétariat étant fermé les week-end et jours fériés, pensez à prendre vos dispositions aux heures d'ouverture.

Les règles d'hygiène

◆ **Hygiène au sein de votre chambre :**

Nous vous demandons de ne pas apporter et de ne pas stocker des denrées périssables dans votre chambre (produits laitiers, etc...) Les fruits sont tolérés mais vous devez veiller à les jeter dès qu'ils sont abîmés.

Pour votre lessive un service d'entretien de votre linge vous est proposé, moyennant facturation par nos services. Tout lavage dans les chambres est interdit.

◆ **Animaux domestiques :**

Dans le parc, les animaux domestiques ne sont pas admis, même de petite taille ou tenus en laisse. En aucun cas vous ne devez nourrir les chats errants venant de l'extérieur.

Projet de soins

◆ **Consignes médicales :**

Les médecins peuvent être amenés à vous prescrire des traitements ou des examens qu'ils jugent utiles à votre prise en charge. En cas de non application de ces consignes, le médecin se dégage de toute responsabilité. Un document de décharge pourra vous être demandé.

Etant hospitalisés dans le cadre d'une hospitalisation libre, vous pouvez demander à tout moment votre sortie définitive de l'établissement. Si le médecin juge qu'elle est incompatible avec votre état de santé, il vous faudra remplir et signer le document « Sortie contre avis médical ».

◆ **Visites médicales :**

Les visites médicales sont obligatoires. En cas de non-respect du programme de soins, l'hospitalisation peut être remise en cause.

◆ **Activités :**

Des activités dites « thérapeutiques » peuvent vous être prescrites par le médecin dans le cadre de votre projet de soins.

Votre présence est recommandée et votre absence devra faire l'objet d'un entretien.

En cas de contestation du présent règlement, vous pouvez contacter le responsable médical de votre hospitalisation et le Directeur de la clinique, chargés de veiller à l'application de la réglementation.

Une commission des usagers existe au sein de la clinique. Elle peut également être saisie.

**Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'ensemble de ces règles de vie en communauté.**

**Signature du patient :**

**La direction**